

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION « Concours pré-événement »

Le pré-événement Eurêka! débute le 4 juin 2018 à 9h et prend fin à 18 h le 7 juin 2018. Ce concours a lieu dans le cadre du Festival Eurêka! qui se tient dans le Vieux-Port de Montréal du 8 au 10 juin 2018. Toute référence dans ce document à des heures fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Montréal, province de Québec.

1. Comment participer

Pour participer :

- 1- Aimez la page du Festival Eurêka et la publication du concours
- 2- Dîtes-nous dans les commentaires avec quel ami(e) vous aimeriez construire, jouer et découvrir avec Nintendo Labo lors du Festival Eurêka.

Les gagnants acceptent que leur prénom et nom, leur âge, ainsi que leur lieu de résidence soient mentionnés lors de l'annonce des gagnants sur la page Facebook du Festival Eurêka!

Une seule participation par personne, par compte Facebook, est permise.

Aucun achat n'est requis.

2. Les conditions d'admissibilité

Pour être admissible au concours, les participants doivent résider obligatoirement au Canada et avoir 18 ans ou plus.

En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de respecter le règlement de participation.

Les administrateurs, dirigeants et employés de L'Île du savoir, ainsi que ses sociétés mères et filiales, ses agences de publicité, ses partenaires, ses commanditaires et autres fournisseurs de services reliés à ce concours, de même que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint légal ou de fait) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux, ne peuvent participer à ce concours.

3. Le prix

Un ensemble Nintendo Labo composé d'une console Nintendo Switch, d'un Multi-Kit Nintendo Labo et d'un Kit Robot Nintendo Labo, le tout, d'une valeur de 590\$.

4. Le tirage

Rappel du règlement

Pour participer les utilisateurs de Facebook devront commenter le post de l'annonce du concours en nous disant avec quel ami(e) vous aimeriez construire, jouer et découvrir avec Nintendo Labo lors du Festival Eurêka (en commentant le post Facebook). Cette promotion n'était pas associée à Facebook, ni gérée, approuvée ou sponsorisée par Facebook.

Le tirage au sort du Le tirage aura lieu le 7 juin à 20 h par le biais de l'application the Good Luck Fairy de fanpage Karma. Le gagnant sera contacté via message personnel Facebook et a devra fournir son adresse courriel pour recevoir le prix.

Détail de la procédure de tirage

Un (1) tirage au sort, parmi tous les bulletins de participation reçus au plus tard le 7 juin 2018 à 18 h. Le tirage aura lieu le 7 juin à 20 h, via le site internet [The Good Luck Fairy de fanpage Karma](#).

L'application sélectionne des gagnants (au hasard), selon différents critères. Le critère qui sera utilisé pour le présent concours est :

- 1 gagnant parmi les utilisateurs ayant commenté le post

Pour être déclaré gagnant, le participant dont le nom a été tiré au sort doit être résident du Canada, avoir 18 ans ou plus, avoir dûment commenté le post Facebook du concours électronique, avoir répondu correctement à la question : « Avec quel ami aimeriez-vous construire, jouer, découvrir avec Nintendo Labo lors du Festival Eurêka!? ».

À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant. Le participant sélectionné sera rejoint par message électronique via le compte Facebook du participant, lui indiquant la marche à suivre pour gagner leur prix.

L'île du savoir ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

Chaque participant sélectionné aura un délai maximum de un (1) jour, à partir de la date où il aura été rejoint par message électronique via Facebook, pour réclamer son prix. Si le participant sélectionné ne peut être rejoint dans un délai de vingt-quatre heures (24h) suivant le tirage, si le prix n'est pas réclamé dans le délai maximum vingt-quatre heures (24h), ou si le participant ne fourni pas l'information demandé par L'île du savoir pour l'envoi du prix gagné, le participant sera disqualifié et un autre participant sera tiré au sort parmi les autres bulletins de participation admissibles jusqu'à ce qu'un nouveau gagnant soit déclaré.

5. Règles générales

5.1 Tout commentaire Facebook de participation au concours qui est erroné, incomplet, incompréhensible, envoyé en retard, frauduleux ou qui contient une fausse information sera automatiquement rejeté.

De plus, Toute participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du concours (piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejetée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.

5.2 Les gagnants dégagent irrévocablement L'île du savoir de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce concours ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec le dit prix.

5.3 Le gagnant accepte le prix sans garantie légale ou autre de la part des Parties exonérées.

5.4 Le gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, lieu de résidence, image, photographie, voix, déclaration ou présence à des fins publicitaires ou autres en rapport avec ce concours, sans aucune restriction de temps, de média et de territoire, et ce, sans aucune forme de rémunération.

5.5 Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère les Parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

5.6 L'île du savoir se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.

5.7 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçus à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique du participant, ou de toute autres personnes, pouvant découler de la participation à ce concours.

5.8 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur en rapport avec ce concours.

5.9 Les Parties exonérées n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

5.10 Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du concours seront utilisés uniquement par L'île du savoir ou un tiers autorisé par cette dernière dans le cadre de la réalisation du concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants et des parents et tuteur légal. En fournissant ces enseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.12 En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les Parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de substituer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour le gagnant.

5.13 Le règlement du concours est disponible à L'île du savoir situé au 425, boul. de Maisonneuve O., Montréal (Québec) H3A 3G5 ainsi que sur le site Internet du Festival Eurêka! au [http:// http://festivaleureka.ca/](http://http://festivaleureka.ca/)

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte. L'usage du mot «ou» dans ce règlement ne doit pas être interprété comme étant exclusif à l'un ou l'autre des éléments ou conditions mentionnés et peut être cumulatif.